RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS

DE L'AVIATION LÉGÈRE DE L'ARMÉE DE TERRE

Conformément aux statuts

adoptés à DAX, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2025.

Sommaire

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES **3**
Article 1 – But 3
Article 2 – Activité de l'Union 3
Article 3 – Adhésions 3
Article 4 – Perte de la qualité d'association adhérente 3
Article 5 – Cotisations 3

II – COMITÉ DIRECTEUR **4**
Article 6 – Règles communes aux réunions du comité directeur 4
1. Représentativité des associations adhérentes 4
2. Les membres du bureau, les délégués et les membres d'honneur 4
3. Droits de vote 4
4. Modalités pratiques 4
Article 7 – Convocation, déroulement 4
Article 8- Vote des résolutions 5
Article 9 – Élection des membres du comité directeur 5

III – BUREAU **5**
Article 10 – Généralités 5
Article 11 – Président et vice-président 5
Article 12 – Secrétaire général 6
Article 13 – Trésorier 6

IV – PRÉSIDENT ET REPRÉSENTANT D'ASSOCIATION **7**
Article 14 7
1. Le président d'association assure : 7
2. Le représentant d'association : 7

V – COMMISSIONS **7**
Article 15 7

VI – REVUE DE L'UNION **7**
Article 16 7

VII – DISPOSITIONS FINANCIÈRES **8**
Article 17 8

VIII – DÉCORATIONS **8**
Article 18 8

IX – PRIX LITTÉRAIRE DE L'UNA-ALAT **9**
Article 19 9
Article 20 9
Article 21 9
Article 22 9
Article 23 9
Article 24 9

SUIVI DES MODIFICATIONS **10**

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – But

Le présent règlement fixe les conditions de détail propres à assurer l'application des statuts de l'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE L'AVIATION LÉGÈRE DE L'ARMÉE DE TERRE (UNA-ALAT, aussi désignée sous le terme d'Union).

Article 2 – Activité de l'Union

Il est expressément spécifié (article 8 des statuts) que l'Union laisse à chacune des amicales, associations et groupements qui la composent, leur spécificité et leur entière indépendance.

Article 3 – Adhésions

Les associations admises au sein de l'Union, après agrément du comité directeur, reçoivent notification de leur adhésion.

La liste des adhérents de chaque association membre de l'Union est communiquée au secrétariat général au fur et à mesure de son évolution pour mise à jour de l'annuaire national et du fichier FNAM.

Article 4 – Perte de la qualité d'association adhérente

Lorsqu'une association adhérente décide de quitter l'Union elle doit joindre à sa demande de démission un extrait du procès-verbal de l'instance, habilitée par ses statuts, qui a voté cette décision.

Article 5 – Cotisations

Les cotisations des associations adhérentes sont dues à partir du jour de leur admission à l'Union puis au 1er janvier de chaque année.
Chaque association adhérente verse à l'Union une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par le comité directeur, proportionnel au nombre d'adhérents actifs de l'association. Ce nombre est celui retenu dans le calcul de la représentativité (cf. article 6 du présent règlement).
En cas de démission ou de radiation, les cotisations restent acquises à l'Union.

L'Entraide ALAT et l'Association des Amis du musée de l'ALAT (AAMALAT) sont dispensées de cotisation. Leurs adhérents ne sont pas pris en compte dans l'annuaire national, ni dans le fichier FNAM au nom de l'Union.

II – COMITÉ DIRECTEUR

Article 6 – Règles communes aux réunions du comité directeur

1. Représentativité des associations adhérentes

La représentativité des associations adhérentes est définie par un nombre de points de pondération égal au quotient par cinquante (50) du nombre de cotisations annuelles versées au 31 décembre de l'année précédant la tenue de la réunion du comité directeur, arrondi dans les conditions habituelles d'arrondi. Il ne peut être nul.

Exemples :
cotisations versées : 123, pondération de représentativité : 2 (123 / 50 = 2,46, donc 2) ;
cotisations versées : 146, pondération de représentativité : 3 (146 / 50 = 2,92, donc 3) ;
cotisations versées : 10, pondération de représentativité : 1.

2. Les membres du bureau, les délégués et les membres d'honneur

- Les membres du bureau sont volontaires et élus par le comité directeur.

- Les délégués sont volontaires et élus par le comité directeur. Ils peuvent occuper les responsabilités suivantes (liste non exhaustive) :

délégué à la Mémoire ;
délégué au Prix littéraire de l'UNA-ALAT ;
délégué à l'Histoire de l'arme ;
administrateur du site internet UNA-ALAT (« webmaster ») ;
administrateur des profils et pages de l'UNA-ALAT sur les réseaux sociaux ;
rédacteur en chef du magazine de l'Union.

Ces responsabilités sont cumulables.

- Les membres d'honneur sont élus par le comité directeur.

3. Droits de vote

Les représentants des associations adhérentes disposent d'un nombre de voix égal au nombre de points de pondération défini au paragraphe 1.

Les représentants de l'Entraide ALAT et de l'AAMALAT disposent d'une voix au titre de leur association.

Excepté le président (ou le vice-président s'il représente le président), les membres du bureau, les délégués et les membres d'honneur ont un avis consultatif (article 16 des statuts).

4. Modalités pratiques

Les associations adhérentes désignent en interne avant chaque réunion du comité directeur, un ou des représentants dont le nombre ne peut excéder la pondération de représentativité définie supra. Le nombre de participants est laissé à la discrétion des associations, en accord avec les responsables de l'organisation de la réunion.

Les votes peuvent se faire soit à main levée, soit à bulletin secret. Un seul représentant par association membre du comité directeur est autorisé à voter.

Article 7 – Convocation, déroulement

La convocation à la réunion du comité directeur est adressée aux membres du comité directeur par le secrétaire général trente (30) jours au moins avant la date fixée. Elle précise au minimum la date, le lieu et l'ordre du jour.

La date et le lieu sont décidés par le comité directeur.

L'ordre du jour est adressé au comité directeur quarante-cinq (45) jours au moins avant la date de la réunion, après consultation des associations adhérentes.

Le président de l'Union préside la réunion du comité directeur.

Le secrétaire général en assure le bon déroulement.

Article 8- Vote des résolutions

Les résolutions soumises au vote du comité directeur doivent figurer dans l'ordre du jour.

L'élection ou la réélection d'un membre du comité directeur, hors représentants des associations adhérentes, fait l'objet d'un vote à bulletin secret.

Le vote des autres résolutions peut se faire à main levée.

Le dépouillement des votes est contrôlé par deux scrutateurs désignés par le comité directeur.

Le résultat des votes est consigné dans le procès-verbal de la réunion.

Article 9 – Élection des membres du comité directeur

Cette élection ne concerne pas les représentants des associations membres de l'Union.

Nul n'est élu au 1er tour de scrutin s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au 2e tour, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le vote du président est prépondérant.

Le résultat est consigné dans le procès-verbal de la réunion.

Les candidatures au comité directeur doivent être adressées par les présidents d'association au bureau de l'Union au moins quarante-cinq (45) jours avant la date de la réunion.

Tout membre élu du comité directeur qui, sans motif valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

III – BUREAU

Article 10 – Généralités

Le bureau est chargé d'administrer les affaires courantes de l'Union conformément aux statuts et aux décisions prises lors des réunions du comité directeur.

Article 11 – Président et vice-président

Le président conduit la politique de l'Union conformément aux buts définis dans l'article 4 des statuts.

Il est le représentant de l'Union auprès des institutions civiles ou militaires et de toute association nationale.

Il préside les réunions de l'Union et du comité de rédaction de BBM.

Il ordonnance les dépenses et contrôle les comptes de l'Union.

Chargé des actes administratifs et financiers de l'Union, il établit les délégations de signatures pour leur réalisation.

Il peut créer, en accord avec le comité directeur, des commissions chargées de la mise en œuvre de tout ce qui se rapporte aux buts définis dans l'article 4 des statuts.

En cas d'absence ponctuelle du président, le vice-président le supplée et bénéficie de son droit de vote en réunion.

En cas de vacance de la fonction de président, le vice-président assure l'intérim jusqu'à la plus proche réunion du comité directeur, au cours de laquelle sera élu le nouveau président. Il jouit alors de toutes les prérogatives liées à la fonction de président.

Article 12 – Secrétaire général

Le secrétaire général est chargé de suivre l'exécution des décisions prises par le comité directeur.

Il assure la liaison avec les associations adhérentes, les commissions de l'Union et les organismes ou associations extérieurs en coordination avec le président.

Il tient à jour la « liste d'urgence », liste de publipostage électronique.

Il diffuse ou rediffuse à l'ensemble du comité directeur, via cette liste d'urgence, les informations et documents dont l'Union est destinataire.

Il est chargé :

- de la convocation et de l'organisation des réunions du comité directeur ;

- de la rédaction des procès-verbaux, de leur archivage et de leur diffusion au comité directeur ;

- de la tenue de l'annuaire de l'UNA-ALAT et de la FNAM, en relation étroite et permanente avec les associations membres de l'Union qui lui fournissent les informations dès qu'elles en ont connaissance ;

- de la tenue du journal de marche de l'Union dans lequel sont consignés les évènements marquants de la vie de l'Union.

Il veille au respect et à la bonne application des statuts et du règlement intérieur.

Article 13 – Trésorier

Le trésorier est responsable de la tenue des documents comptables.

Il est en mesure de présenter, lors des réunions du comité directeur ou à la demande du président, la comptabilité détaillée, pièces à l'appui, de chaque dépense ou recette enregistrée.

Il adresse au comité directeur, avant la fin du mois de janvier, le bilan comptable de l'année précédente, clos au 31 décembre.

Il tient à jour un registre quantitatif des cotisations versées au 31 décembre par chaque association adhérente afin de déterminer la représentativité de chacune.

Il tient à jour un registre consacré au compte de gestion de la revue de l'Union.

Il reçoit du président une délégation de signature pour procéder :

- à toutes les opérations comptables auprès des établissements bancaires et postaux détenant les comptes et les avoirs de l'Union ;

- aux achats, ventes et, d'une façon générale, à toutes les opérations concernant les titres et valeurs.

Il tient la comptabilité des matériels.

IV – PRÉSIDENT ET REPRÉSENTANT D'ASSOCIATION

Article 14

1. Le président d'association assure :

- la liaison avec le siège de l'Union ;

- la circulation continue de l'information entre l'association et le siège de l'Union ;

- la diffusion des avis de décès, via la liste d'urgence ;

Il veille à ce que les modifications apportées à la liste des membres de son association soient bien transmises, dès que possible, au secrétaire général de l'Union.

2. Le représentant d'association :

Le représentant d'association, qui peut ne pas être le président, siège aux réunions du comité directeur et représente son association, qui l'a officiellement désigné, dans toute discussion ou décision du comité directeur.

V – COMMISSIONS

Article 15

Le président de l'Union peut désigner, avec l'accord du comité directeur, des commissions permanentes ou occasionnelles.

La composition et la mission d'une commission ainsi créée est validée par le comité directeur.

Elle est présidée par un membre du comité directeur. Les personnes la composant peuvent être extérieures au comité directeur, sans bénéficier pour autant du statut de membre du comité directeur.

VI – REVUE DE L'UNION

Article 16

L'Union publie une revue, intitulée « Béret Bleu Magazine » (BBM). Elle paraît une fois par trimestre. Cette périodicité peut être révisée à la demande du comité de rédaction et avec l'accord du comité directeur.

La revue a pour objet d'informer les lecteurs sur la vie des associations membres de l'Union, l'actualité de l'ALAT, et d'entretenir le devoir de mémoire à travers des témoignages et des récits proposés par les adhérents des associations membres de l'UNA-ALAT.

Le Comité de rédaction de la revue est composé de :

- 1 directeur de la publication (le président de l'Union),

- 1 rédacteur en chef, désigné par le comité directeur,

- 2 à 4 membres du comité de rédaction, chargés en particulier de la relecture des articles soumis au comité de rédaction.

Le rédacteur en chef et les rédacteurs sont des adhérents des associations membres de l'Union et sont désignés, sur volontariat, par le comité directeur.

Le directeur de la publication établit, avec l'aide du comité de rédaction, la ligne éditoriale de chaque numéro.

Le rédacteur en chef centralise les propositions d'articles qu'il soumet pour relecture au comité de rédaction, selon un calendrier et une procédure préétablis.

Il est responsable de la publication de chaque numéro.

VII – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 17

Les fonctions de membres du comité directeur de l'Union sont bénévoles.

Toutefois, conformément à l'article 14 des statuts, la prise en charge des frais ou d'une partie de ceux-ci peut être accordée aux membres du bureau sur présentation des factures et selon un barème établi par le comité directeur et révisé annuellement.
Ce barème fixe les plafonds de remboursement pour les frais d'hébergement et de restauration et le barème kilométrique dans le cas d'utilisation de véhicules personnels. Les billets de transports en commun sont remboursés sur présentation de ceux-ci. L'utilisation d'un moyen de transport autre que le véhicule personnel ou le train doit être dûment justifié et accordé en amont par le comité directeur.
Les frais des autres membres du comité directeur peuvent être pris en charge par leurs associations d'appartenance et selon leurs propres règles.
Le comité directeur se réserve toutefois la possibilité de prendre en charge, à titre exceptionnel, les frais engagés par d'autres membres autres que ceux du bureau.

VIII – DÉCORATIONS

Article 18

La médaille de l'UNA-ALAT a été créée pour mettre à l'honneur des adhérents des associations membres de l'Union, sur décision de leur association.

Elle comporte trois échelons : médaille sans barrette, médaille avec barrette argent, médaille avec barrette or.

Les propositions sont établies par les associations et adressées au secrétariat de l'Union pour ratification du président.

Les médailles doivent être achetées par les associations auprès du trésorier de l'Union.

Bien que les médailles de l'UNA-ALAT ne soient pas des médailles officielles, leur remise doit se faire avec solennité et être accompagnée d'un diplôme de remise dont le modèle est commun à toutes les associations de l'Union.

Les médailles de UNA-ALAT sont portées à droite et uniquement lors de manifestations ou réunions internes à l'UNA-ALAT.

Le secrétaire tient un registre d'attribution de ces médailles.

IX – PRIX LITTÉRAIRE DE L'UNA-ALAT

Article 19

L'Union attribue un prix littéraire intitulé « Prix de l'Union Nationale des Associations de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre ».

Article 20

Ce prix est décerné chaque année et remis par le président de l'Union lors d'une réunion du comité directeur. Il ne fait pas l'objet d'une dotation.

Article 21

Ce prix récompense une œuvre (essai, récit, biographie, roman, bande dessinée, recueil photographique, film, site Internet) qui témoigne de l'aviation légère de l'armée de Terre, de ses matériels majeurs, de ses aérocombattants, d'hier et d'aujourd'hui.

Article 22

Les candidatures sont soumises au délégué au Prix littéraire de l'UNA-ALAT et au comité directeur. Elles peuvent être initiées par les éditeurs, les auteurs ou un membre du comité directeur.

Article 23

Un ou plusieurs prix obtenus par ailleurs ne disqualifient pas les œuvres présentées.

Article 24

L'éditeur s'engage à apposer un bandeau mentionnant le Prix littéraire de l'UNA-ALAT et l'année d'obtention, sous une forme adaptée au support.

Règlement intérieur approuvé à DAX, le 20 novembre 2025

Le secrétaire général	Le président
Didier BIBARD	Gilles DARRICAU

ORIGINAL SIGNÉ

SUIVI DES MODIFICATIONS

Date	Modification
30 novembre 2025	Article 6 – alinéa 2 Suppression de la ligne « délégué à la vérification des comptes ; »